

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 65-16

RÈGLEMENT CRÉANT UN FONDS DE ROULEMENT
POUR LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ARTICLE 1 :

Le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu crée un fonds de roulement d'un montant de 300 000 \$, conformément aux dispositions de l'article 1094 du Code municipal.

ARTICLE 2 :

À cette fin, le montant de 300 000 \$ sera prélevé à même le surplus accumulé non affecté de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 21 AVRIL 2016

Bernard Roy
directeur général et secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet